

Questions Réponses sur la Vaccination anti grippe A (H1N1) 2009

Quand la vaccination va-t-elle commencer ?

Les premiers vaccins seront disponibles vers la mi octobre.

Ils arriveront petit à petit, et les vaccinations commenceront par celles du personnel de santé et du personnel de sécurité.

Où auront lieu les vaccinations ?

Pour la population générale, les vaccinations seront organisées dans des centres de vaccination, qui se trouvent dans les endroits suivants : (les centres soulignés en gras fonctionneront 5 jours sur 7, les autres de façon plus occasionnelle. Se renseigner dans les mairies pour connaître les horaires et les jours de vaccination)

Pour le Bas Rhin :

BENFELD

BOUXWILLER

HAGUENAU,

ILLKIRCH

LINGOLSHEIM,

MOLSHEIM,

NIEDERBRONN

ROESCHWOOG

ROTHAU

SARRE UNION

SAVERNE

SELESTAT,

STRASBOURG CENTRE

STRASBOURG NORD,

STRASBOURG SUD

VENDENHEIM,

VILLE

WISSEMBOURG.

Pour le Haut Rhin,

ALTKIRCH

CERNAY

COLMAR

DANNEMARIE

FERRETTE

FESSENHEIM

GUEBWILLER

ILLZACH

LAPOUTROIE

MULHOUSE

MUNSTER

NEUF BRISACH

PFASTATT

RIBEAUVILLE

ROUFFACH

SIERENTZ

ST LOUIS

STE CROIX AUX MINES

THANN

WITTELSHEIM

Est-elle payante ?

Non, elle est gratuite.

Quels seront les horaires d'ouverture des centres de vaccination ?

Les horaires de fonctionnement des centres vont dépendre de deux choses :

- **D'une part la disponibilité des équipes**, et notamment des professionnels de santé (il faudra au moins un médecin et une infirmière pour constituer une équipe)
- **D'autre part les besoins de la population** : dans la mesure du possible, les centres ouvriront à des horaires pendant lesquels les gens qui travaillent peuvent se faire vacciner : par exemple entre midi et 14h, ou **en soirée jusqu'à 20h ou 21h**.

Les centres de vaccination standard (CVS) fonctionneront théoriquement **5 jours sur 7** (sous réserve d'avoir du personnel) : **cela ne veut pas dire du lundi au vendredi, le samedi pouvant être un jour d'ouverture**.

Quelles sont les priorités de la vaccination ?

1. Personnels de santé de réanimation néonatale et pédiatrique
2. Personnels médical, paramédical et aide-soignant des établissements de santé ainsi que médecins et infirmiers du secteur ambulatoire exposés à des patients grippés ou en contact avec des patients porteurs de facteurs de risque
3. Femmes enceintes (à partir du 2nd trimestre)
4. Entourage des nourrissons de moins de 6 mois (famille et personnes assurant la garde de ces nourrissons)
5. Professionnels chargés de l'accueil de la petite enfance (jusqu'à 3 ans)
6. Nourrissons âgés de 6-23 mois révolus avec des facteurs de risque (atteints de pathologies chroniques sévères)
7. Sujets âgés de 2 à 64 ans avec facteurs de risque
8. Autres professionnels de santé, professionnels de secours et transporteurs sanitaires
9. Nourrissons de 6-23 mois révolus sans facteur de risque
10. Personnels d'accueil des pharmacies
11. Personnels des établissements médico-sociaux
12. Plus de 65 ans avec facteurs de risque
13. 2-18 ans sans facteur de risque
14. Plus de 18 ans sans facteur de risque

La vaccination est-elle obligatoire ?

Non, elle est recommandée, mais pas obligatoire, même pour les équipes de vaccinateurs, ou les équipes soignantes.

La vaccination des mineurs suppose-t-elle une autorisation parentale ?

La vaccination des mineurs est conditionnée par une autorisation de leur représentant légal.

Comment se pratique la vaccination dans les centres ?

Les vaccins s'injectent par voie intramusculaire, ce qui nécessite des aiguilles pour adultes et pour enfants.

Est-ce que le matériel sera fourni ?

Oui, le matériel nécessaire à la vaccination sera fourni et disponible dans les centres de vaccination : seringues, aiguilles, désinfectants, gants, etc...

Comment serai-je contacté si je m'inscris pour participer à la vaccination ?

Vous serez contacté par le chef d'un centre de vaccination, une à deux semaines avant la date que vous avez indiquée.

Si vous n'êtes pas contacté une semaine avant la date que vous avez indiquée, c'est que votre candidature n'a pas été retenue. C'est possible si nous avons reçu beaucoup de candidatures pour la même date et le même secteur.

Comment seront indemnisés et assurés les personnels qui armeront les centres de vaccination ? Selon quelles conditions de rémunération ?

- **Il sera versé un revenu de substitution** pour les **médecins libéraux** (3C de 1 'heure, soit 66 € bruts), et les **infirmier libéraux** (9 AMI de 1 'heure, soit 28,35 €bruts).
- Pour les **professionnels retraités, salariés, étudiants ou élèves intervenant en dehors de leurs obligations de service, de stage ou de scolarité**, il est prévu un **revenu complémentaire** (médecins, internes : 1,5 C de 1 'heure, soit 33 €bruts ; infirmiers, étudiants, élèves : 4,5 AMI de 1 'heure, soit 14,17 €bruts)
- **Pas d'indemnisation** pour les professionnels salariés, étudiants ou élèves intervenant dans le cadre de leurs obligations de service, de stage ou de scolarité.
- **Pour le personnel administratif** : la question est à l'étude.

Les personnels de santé requis pour la vaccination doivent-ils être recrutés uniquement sur la base du volontariat?

Le volontariat doit être recherché en priorité.

Il y aura des réquisitions pour donner aux personnels une couverture juridique.

Les personnes réquisitionnées voient-elles leur rémunération habituelle garantie, sont-elles couvertes pour leurs déplacements ?

Pour les professionnels de santé, placés sous le régime de la réquisition, leur rémunération et leur couverture sera assurée dans ce cadre.

Comment les médecins libéraux (et les autres professionnels de santé libéraux) seront-ils vaccinés ?

Cette question est à l'étude.

Comment la traçabilité des vaccinations sera-t-elle assurée ?

La traçabilité de la vaccination est un élément particulièrement important pour le succès de la campagne de vaccination A(H1N1) notamment parce qu'il existe différents vaccins et parce que la vaccination à deux doses doit respecter un intervalle minimal de trois semaines.

Sur le plan matériel et pratique, la traçabilité sera essentiellement assurée de manière centralisée par le traitement des bons de vaccination émis par la CNAM, complété des informations portant sur l'acte de vaccination.

Comment détecter d'éventuelles intolérances au vaccin ?

On prévoit un entretien médical préalable dans le centre de vaccination, et un dispositif de pharmacovigilance exceptionnel qui prend en compte cette question.